

Paris, le 14 décembre 2022

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous compter parmi les actionnaires du compartiment **Lyxor Commodities Refinitiv/CoreCommodity CRB TR UCITS ETF**.

Le 20 janvier 2023, votre compartiment :

- **remplacera son indice de référence par le Bloomberg Energy and Metals Equal Weighted Total Return** et,
- **sera renommé « Amundi Bloomberg Equal-weight Commodity ex-Agriculture UCITS ETF »**.

Votre compartiment **absorbera alors trois compartiments** :

- Lyxor Commodities Refinitiv/CoreCommodity CRB EX-Energy TR UCITS ETF, un compartiment de la SICAV Multi Units Luxembourg, le 20 janvier 2023, et
- Lyxor Bloomberg Equal-weight Commodity ex-Agriculture UCITS ETF et Lyxor Bloomberg Equal-weight Commodity ex-Agriculture EUR Hedged UCITS ETF, deux compartiments de la SICAV Lyxor, le 10 février 2023.

Concrètement, cela signifie que le compartiment que vous détenez recevra des actifs des trois compartiments absorbés, sans modification du nombre d'actions que vous détenez actuellement.

Les détails de ces opérations sont expliqués dans le document joint intitulé « Avis aux actionnaires : Lyxor Commodities Refinitiv/CoreCommodity CRB TR UCITS ETF ». Cet avis, approuvé par la CSSF du Luxembourg, contient toutes les informations requises pour ces opérations conformément à la réglementation en vigueur. Ce document complet et précis vous permet de vous familiariser avec les implications potentielles de cette opération sur votre investissement. Nous vous recommandons donc de le lire avec toute l'attention nécessaire.

Votre conseiller financier habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service client au (+352) 26 86 80 80 ou par e-mail à info@amundi.com.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Arnaud Llinas
Directeur – ETF, Indexing & Smart Beta

Multi Units Luxembourg
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 9 rue de Bitbourg,
L-1273 Luxembourg
R.C.S. de Luxembourg B115129

Luxembourg, le 14 décembre 2022

AVIS AUX ACTIONNAIRES : Lyxor Commodities Refinitiv/CoreCommodity CRB TR UCITS ETF

**Changement d'indice de référence et de dénomination et Fusions avec Lyxor
Commodities Refinitiv/CoreCommodity CRB TR UCITS ETF (le « Compartiment
absorbant »)**

Contenu du présent avis :

- **Lettre explicative** des opérations proposées
- **Annexe I** : Calendrier des opérations proposées

Cher/Chère Actionnaire,

Nous vous informons que le conseil d'administration de l'OPCVM-SICAV luxembourgeois Multi Units Luxembourg (le « **Conseil d'administration** ») a décidé de modifier l'indice de référence et la dénomination du Compartiment absorbant comme décrit au Paragraphe A de cette lettre explicative (le « **Changement d'indice de référence et de dénomination** »).

De plus, dans le cadre de l'examen continu de la compétitivité de la gamme de produits et de l'évaluation de l'intérêt du client, il a été décidé de procéder à des fusions entre :

- (1) **Lyxor Commodities Refinitiv/CoreCommodity CRB EX-Energy TR UCITS ETF**, un compartiment de l'OPCVM-SICAV luxembourgeois **Multi Units Luxembourg** (le « **Premier compartiment absorbé** ») ;
- (2) **Lyxor Bloomberg Equal-weight Commodity ex-Agriculture UCITS ETF**, un compartiment de l'OPCVM-SICAV luxembourgeois **Lyxor**, dont le siège social est sis 5 Allée Scheffer, L-2520, Luxembourg et immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B140772 (le « **Deuxième compartiment absorbé** ») ;
- (3) **Lyxor Bloomberg Equal-weight Commodity ex-Agriculture EUR hedged UCITS ETF**, un autre compartiment de l'OPCVM-SICAV luxembourgeois **Lyxor** (le « **Troisième compartiment absorbé** ») ;

(chacun d'entre eux étant un « **Compartiment absorbé** » et les trois étant conjointement désignés les « **Compartiments absorbés** »)

et

- (4) **Lyxor Commodities Refinitiv/CoreCommodity CRB TR UCITS ETF**, un compartiment de l'OPCVM-SICAV luxembourgeois **Multi Units Luxembourg**, dans lequel vous détenez des actions (le « **Compartiment absorbé** ») ;

(les « **Fusions** » et, individuellement, une « **Fusion** »).

Vous recevez cet avis en tant qu'actionnaire du Compartiment absorbant. À ce titre, votre compartiment accueillera plusieurs compartiments par le biais des Fusions.

Cet avis est émis et vous est envoyé afin de vous fournir des informations appropriées et précises concernant le Changement d'indice de référence et de dénomination et les Fusions (collectivement appelés les « **Opérations** »), ainsi que pour vous permettre de porter un jugement éclairé sur l'impact des Opérations sur votre investissement.

Veillez noter que les Opérations auront automatiquement lieu aux dates pertinentes indiquées en Annexe I, indépendamment de vos approbation, vote ou consentement préalables.

Si vous ne souhaitez toutefois pas participer aux Opérations, vous pouvez demander le rachat ou la conversion de vos actions du Compartiment absorbant, conformément au Paragraphe C du présent avis.

Veillez prendre le temps de lire les informations importantes ci-dessous. Pour toute question concernant cet avis ou les Opérations, veuillez contacter votre conseiller financier. Vous pouvez également vous adresser à la société de gestion par courrier à :

Amundi Asset Management S.A.S.
91-93 boulevard Pasteur
75015 Paris
France

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration

A. Changement d'indice de référence et de dénomination

Le Conseil d'administration a décidé de modifier l'indice de référence et la dénomination du Compartiment absorbant à compter de la Date d'effet du Changement d'indice de référence et de dénomination (comme décrit en Annexe I), comme indiqué plus en détail dans le tableau ci-dessous :

	Avant la Date d'effet du Changement d'indice de référence et de dénomination	À compter de la Date d'effet du Changement d'indice de référence et de dénomination
Nom du Compartiment absorbant	Lyxor Commodities Refinitiv/CoreCommodity CRB TR UCITS ETF	Amundi Bloomberg Equal-weight Commodity ex-Agriculture UCITS ETF
Indice de référence du Compartiment absorbant	Refinitiv/CoreCommodity CRB Total Return Index Symbole Bloomberg : CRYTR	Bloomberg Energy and Metals Equal Weighted Total Return Symbole Bloomberg : BEMEWETR

L'indice Bloomberg Energy and Metals Equal Weighted Total Return suit la performance de 12 matières premières des secteurs de l'énergie, des métaux précieux et des métaux industriels, qui sont représentées par des futures. Les matières premières représentées par des futures dans l'indice Bloomberg Energy and Metals Equal Weighted Total Return sont initialement toutes pondérées à 1/12. La pondération est revue et ajustée à certaines dates.

Le Compartiment absorbant supportera tous les coûts de transaction associés au Changement d'indice de référence et de dénomination au fur et à mesure qu'ils sont dus.

En outre, et parallèlement au Changement d'indice de référence et de dénomination, la stratégie de couverture du risque de change des catégories d'actions couvertes, mentionnée en ANNEXE C – SYNTHÈSE DES ACTIONS ET DES COMMISSIONS du prospectus du Compartiment absorbant, passera d'une fréquence quotidienne à mensuelle.

B. Impact des Fusions sur les Actionnaires du Compartiment absorbant

Aux Dates d'effet de la première, de la deuxième et de la troisième fusions, tous les actifs et passifs respectifs du Premier compartiment absorbé, du Deuxième compartiment absorbé et du Troisième compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant. Les actionnaires du Compartiment absorbant devraient bénéficier de l'augmentation de la capacité d'investissement du Compartiment absorbant et des économies d'échelle que ces Fusions devraient permettre de réaliser.

À l'instar du Compartiment absorbant, les Compartiments absorbés sont des compartiments d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) luxembourgeois soumis à des règles d'investissement essentiellement similaires à celles du Compartiment absorbant. Le cas échéant, les portefeuilles des Compartiments absorbés seront ajustés avant la Fusion pertinente afin qu'aucun rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbant ne soit nécessaire avant ou après ces Fusions.

Lors de la mise en œuvre des Fusions, les actionnaires du Compartiment absorbant conserveront les mêmes actions du Compartiment absorbant qu'auparavant et il n'y aura aucun changement dans les droits attachés à ces actions. En dehors des caractéristiques liées au Changement d'indice de référence et de dénomination, et à la modification de la fréquence de couverture des devises, les autres caractéristiques du Compartiment absorbant resteront les mêmes après chaque Date d'effet de Fusion, et la mise en œuvre des Fusions n'affectera pas la structure de frais du Compartiment absorbant.

Il est toutefois conseillé aux Actionnaires de contacter un conseiller fiscal et de clarifier individuellement toutes les conséquences fiscales possibles de la Fusion.

C. Modalités des Opérations

Les Actionnaires qui ne sont pas d'accord avec les modalités des Opérations ou avec la modification de la fréquence de la couverture des devises ont le droit de faire racheter ou de convertir leurs actions à tout moment sans frais (hors commissions de rachat facturées par le Compartiment absorbant pour couvrir les commissions de désinvestissement et hors commissions acquises par le Compartiment absorbant afin d'éviter la dilution de l'investissement des actionnaires) dans un délai d'au moins un mois à compter de la date du présent avis, conformément au calendrier présenté en Annexe I.

Toutefois, pour les classes d'actions UCITS ETF, la passation d'un ordre sur le marché secondaire entraînera des coûts qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbant. Veuillez noter que les Actions achetées sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au Compartiment absorbant. Par conséquent, les investisseurs opérant sur le marché secondaire peuvent encourir des frais d'intermédiation et/ou de courtage et/ou de transaction sur leurs opérations, qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbant. Ces investisseurs négocieront également à un prix qui reflète l'existence d'un écart acheteur-vendeur. Ces investisseurs sont invités à contacter leur courtier habituel pour de plus amples informations sur les frais de courtage qui peuvent s'appliquer à eux et sur les écarts acheteur-vendeur qu'ils sont susceptibles d'encourir.

Un tel rachat serait soumis aux règles ordinaires d'imposition applicables aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

Les Opérations s'appliqueront à tous les actionnaires du Compartiment absorbant qui n'ont pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions dans le Compartiment absorbant conformément au présent paragraphe C.

Le coût de la Fusion sera entièrement supporté par la société de gestion du Compartiment absorbant.

D. Documentation

Les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des Actionnaires au siège social du Compartiment absorbant pendant les heures de bureau normales :

- les modalités de la Fusion ;
 - le dernier prospectus et le DICI du Compartiment absorbant, qui seront disponibles sur le site suivant : www.amundiETF.com ;
 - une copie des rapports de fusion préparés par le réviseur d'entreprises ;
 - une copie de la déclaration relative aux Fusions émise par le dépositaire de chacun des Compartiments absorbés et du Compartiment absorbant.
-

ANNEXE I
Calendrier des Opérations proposées

Événement	Date
Début de la Période de Rachat/Conversion	14 décembre 2022
Dernier jour pour demander le rachat ou la conversion sans frais pour les investisseurs du marché primaire dans le cadre des Opérations	3 février 2023
Date d'effet du Changement d'indice de référence et de dénomination	20 janvier 2023
Date d'effet de la Première fusion	20 janvier 2023*
Date d'effet de la Deuxième fusion	10 février 2023*
Date d'effet de la Troisième fusion	10 février 2023*

* ou toute heure et date ultérieures qui peuvent être déterminées par le conseil d'administration du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant et notifiées par écrit aux actionnaires. Si les conseils d'administration approuvent une Date d'effet de la Fusion ultérieure, ils pourront également apporter les ajustements consécutifs aux autres éléments de cet horaire qu'ils jugent appropriés.